

Rapport de Madame Lypszyc

Comité Exécutif de l'ALAI – juin 2006

En ce qui concerne la Jurisprudence, notre collègue, M. Carlos Fernández Ballesteros a déjà fait référence en janvier, dans la session du Comité Exécutif, à l'arrêt plénier argentin sur le caractère de communication publique qu'ont les transmissions de télévision qui se font dans les chambres d'hôtel.

Cet arrêt, rendu par les Cours d'Appel Civiles Nationales - ayant leur siège à Buenos Aires - a beaucoup d'importance car cette jurisprudence est obligatoire pour les tribunaux civils de première instance (équivalents aux tribunaux de Grande Instance de Paris). Cette jurisprudence demeurera en effet jusqu'à ce que les mêmes Cours d'Appel révoquent l'arrêt plénier antérieur, en en rendant un nouveau.

En outre, à présent, la Cour Suprême de Justice de l'Argentine est en train d'examiner six dossiers ayant trait au même sujet.

De ces six dossiers, quatre proviennent des tribunaux Civils Nationaux ayant leur siège à Buenos Aires, et parmi les deux autres, il y a en un qui provient de la ville de Bahía Blanca et l'autre de la ville de Pinamar.

En dépit de ce qui précède, et sans égard à la décision adoptée par la Cour Suprême, cette décision n'aura effet ni sur l'arrêt plénier susmentionné ni sur les Tribunaux inférieurs, mais seulement sur les cas particuliers.